

2024\_D\_19

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)****Eau du Pays  
de Saint-Malo**  
Service public de production d'eau potable**EXTRAIT**du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le onze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2024 D 19**Nombre de membres du Bureau : 5  
Nombre de membres présents : 3

Quorum : 3

**Membres présents :**Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-PrésidentReprésentant de St-Lunaire. :Représentant du S.I.E.R.G. :M Jean-Luc OHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-PrésidentReprésentant de DINARD :Y assistaient également :M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérandère HENNACHE, animatrice  
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire  
administrativeSecrétaire de séance :

M. Guillaume PERRIN

Absents excusés : M. Michel PENHOÛËT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ; M. Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

**ETUDES GEOTECHNIQUES EN VUE DE LA REALISATION DE L'USINE DE POTABILISATION DE LA PLANCHE A PLERGUER - ATTRIBUTION**

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant un marché de prestations géotechniques a été lancée le 06/03/2024 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France. La date limite de réception des offres était fixée au 27 mars 2024 à 12H00 ;

Les offres ont été ouvertes en présence du Président le mardi 9 avril 2024.

Le rapport d'analyse des offres, établi par le maître d'œuvre de l'opération, est présenté en séance.

**Suite à cette présentation, le bureau syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- ⇒ De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour un marché de prestations intellectuelles pour les études géotechniques en vue de la réalisation de l'usine de potabilisation de La Planche à Plerguer ;
- ⇒ De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;
- ⇒ De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;
- ⇒ D'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour les études géotechniques en vue de la réalisation de l'usine de potabilisation de La Planche à Plerguer à l'entreprise INFRANEO, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 44 815 €HT ;
- ⇒ Autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer le marché avec l'entreprise susvisée.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-François RICHEUX.



The stamp is circular with the text 'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO' around the top edge and 'SMPE/CE' at the bottom. Inside the circle, it reads: '2 Impasse de la Haute Futaie CS 207 2 35418 ST MALO CEDEX'. A handwritten signature is written over the stamp.

Affiché le 30 AVR. 2024

2024\_D\_20

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)****Eau du Pays  
de Saint-Malo**  
Service public de production d'eau potable**EXTRAIT**du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le onze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2024 D 20**Nombre de membres du Bureau : 5  
Nombre de membres présents : 3

Quorum : 3

**Membres présents :**Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-PrésidentReprésentant de St-Lunaire. :Représentant du S.I.E.R.G. :M Jean-Luc OHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-PrésidentReprésentant de DINARD :Y assistaient également :M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérandère HENNACHE, animatrice  
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire  
administrativeSecrétaire de séance :

M. Guillaume PERRIN

Absent excusé : M. Michel PENHOÛËT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ; M. Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DES RESEAUX EN VUE DE LA CREATION DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MALO**

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modification des réseaux en vue de la création du centre hospitalier de Saint-Malo a été lancée le 08/03/2024 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France. La date limite de réception des offres était fixée au 29 mars 2024 à 12H00 ;

Les offres ont été ouvertes en présence du Président le mardi 9 avril 2024.

Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

**Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modification des réseaux en vue de la création du centre hospitalier de Saint-Malo ;
- ⇒ De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;
- ⇒ De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;
- ⇒ D'attribuer le marché de de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modification des réseaux en vue de la création du centre hospitalier de Saint-Malo à l'entreprise Cabinet BOURGOIS dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 28 175 €HT ;
- ⇒ D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer les marchés avec l'entreprise susvisée.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-François RICHEUX.



The stamp is circular with the text 'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO' around the top and '(SMPEPCE)' at the bottom. Inside the circle, it reads: '2 Impasse de la Haute Futaie CS 20712 35418 ST MALO CEDEX'. A handwritten signature is written over the stamp.

Affiché le 30 AVR 2024

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le onze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2024\_D\_21**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 12

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire  
M. Christian CHAUFOR, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire  
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice

Secrétaire de séance :

M. Guillaume PERRIN

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

La décision modificative n°1 comprend :

- ⇒ Une augmentation de l'enveloppe du chapitre 21 pour l'acquisition de foncier : à proximité de la retenue de Beaufort et au droit de la retenue de Pont-es-Omnès.

**BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative 2023-n°1**

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<b>Total</b>			<b>0,00</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<b>21</b>			<b>+250 000,00</b>
<b>Total</b>			<b>+ 250 000,00</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>		<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<b>Total</b>			<b>0,00</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>		<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<b>Total</b>			<b>0,00</b>

Vu la délibération n°2024\_D\_03 du comité syndical du 17 janvier 2024 portant débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2024\_D\_11 du comité syndical du 14 février 2024 portant vote du budget primitif 2024 – budget principal,

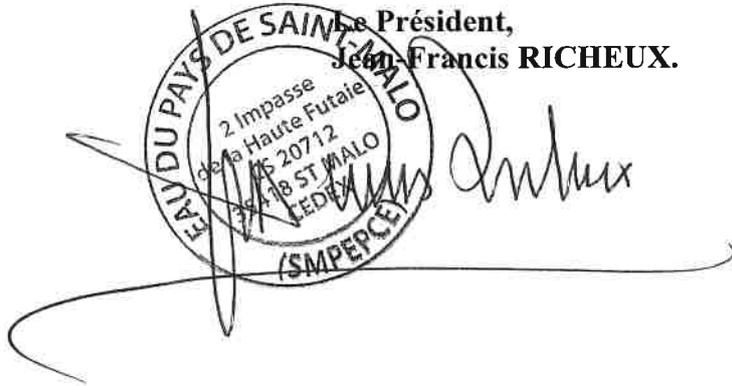
**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **De voter, par chapitre, la décision modificative n°1 relative à l'exercice 2024 – budget principal, arrêtée à la somme de 250 000,00 €HT en dépenses pour la section d'investissement ;**
- ⇒ **De constater un équilibre de la section de d'exploitation à 5 713 426,22 €HT ;**

- ⇒ De constater un suréquilibre de la section d'investissement à 6 659 384,08 €HT en dépenses et 8 788 416,40 €HT en recettes ;
- ⇒ D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-François RICHEUX.



The image shows a circular stamp for the Eau du Pays de Saint-Malo (SMPECE) association. The stamp contains the following text: "EAU DU PAYS DE SAINT-MALO", "2 Impasse de la Haute Futaie", "CS 20712", "37418 ST MALO", "CEDEX", and "(SMPECE)". A handwritten signature is written over the stamp, and a long, sweeping horizontal line is drawn below it.

*Affiché le 30 AVR. 2024*



2024\_D\_22

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le onze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2024\_D\_22**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 12

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire  
M. Christian CHAUFOR, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire  
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice

Secrétaire de séance :

M. Guillaume PERRIN

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

## **ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT**

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024 pour la séance du 18 avril 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

#### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

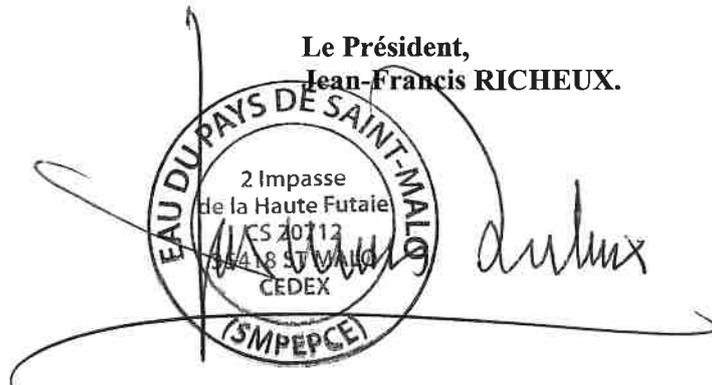
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

#### **Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **De verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle correspondant aux montants plafonds ci-avant définis, aux agents remplissant les conditions réglementaires ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le 30 AVR. 2024



**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le onze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2024\_D\_23**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 12

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire  
M. Christian CHAUFOUR, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire  
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice

Secrétaire de séance :

M. Guillaume PERRIN

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

**MARCHE DE TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RIVE DROITE DE LA RANCE  
ET SEPARATION DES RESEAUX – AVENANT N°4**

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération 2018\_D\_26 du Comité Syndical du 06/06/2018 portant délégation d'attribution au bureau syndical pour attribuer le marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux,

Vu la délibération 2018\_D\_33 du Bureau Syndical du 18/07/2018 portant attribution du marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux à l'entreprise OUEST-TP pour un montant de **1 546 560,80 €HT** dont l'offre était jugée économiquement a plus avantageuse,

Vu la délibération 2020\_D\_23 du Comité Syndical du 26 février 2020 portant avenant n°1 au marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux pour un montant de **-20 504,04 €HT** portant ainsi le montant du marché de 1 546 560,80 €HT à **1 526 055,76 €HT**.

Vu la délibération 2021\_D\_27 du Comité Syndical du 29 juin 2021 portant avenant n°2 au marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux pour un montant de **45 470,00 €HT** portant ainsi le montant du marché de 1 526 055,76 €HT à **1 571 525,76 €HT**.

Vu la délibération 2022\_D\_45 du Comité Syndical du 4 octobre 2022 portant avenant n°3 au marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux pour un montant de **14 860,00 €HT** portant ainsi le montant du marché de 1 571 525,76 €HT à **1 586 385,76 €HT**.

L'objet du présent avenant n°4 est le suivant :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| ⇒ Opération n°3 – fourniture et pose de 2 ventilations haute et basse sur regard R1 :                                    |                      |
|  | 670,00 €HT           |
| ⇒ Opération n°3 – Création d'une grille Eaux pluviales sur buse BA Ø400 mm et reprise de vidange du réseau DN450 Fonte : |                      |
|  | 430,00 €HT           |
| ⇒ Opération n°3 – Création d'un merlon en terre végétale :   | 1 130,00 €HT         |
| ⇒ Opération n°3 – Reprofilage de voirie avec réalisation d'un revêtement tri-couche sur 227 m <sup>2</sup> :             | 4 575 €HT            |
| ⇒ Opération n°3 – fourniture et pose de bardage Douglas :  | 5 822 €HT            |
| ⇒ Opération n°3 – moins value Clôture 35 ml :  | -700 €HT             |
| ⇒  |                      |
|  | <b>11 927,00 €HT</b> |

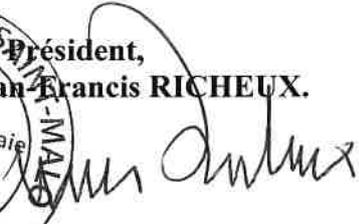
Il porterait ainsi le montant de l'opération n°3 de 456 860,50 €HT à 468 787,50 €HT et le montant total du marché de 1 586 385,76 €HT à 1 598 312,76 €HT soit une augmentation du montant du marché initial de 2,6%.

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **De valider l'avenant n°4 au marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux attribué à l'entreprise OUEST-TP pour un montant de 11 927,00 €HT portant ainsi le montant du marché de 1 586 385,76 €HT à 1 598 312,76 €HT ;**
- ⇒ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président,  
Jean-François RICHEUX.**



Affiché le 30 AVR. 2024

